

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-MOTO ÉCOLE BONNE ROUTE

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.*

**Article 1 :** l'auto-moto école BONNE ROUTE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement
- ✓ Respect des autres élèves
- ✓ Respect des locaux
- ✓ Respect du matériel
- ✓ Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- ✓ Interdiction d'utiliser le téléphone portable pendant les cours théoriques et pratiques
- ✓ Interdiction de fumer, vapoter, ou consommer (ou avoir consommé) toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments...)

**Article 3 :** tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf en cas de force majeure dûment justifiée.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à enregistrer le dossier en ligne.
- L'élève est tenu des respecter les délais de paiement et toutes les sommes dues devront être acquittées, au plus tard, à la dernière date du plan de paiement et ceci afin d'éviter l'endettement des élèves.
- Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

## LA FORMATION ET LES ÉPREUVES

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage.

N° Siret : 40029104300018

Adresse mail : bonneroute31@free.fr

Téléphone : 06 80 84 02 20

Agrément Préfectoral : E0203107070

N° de formation professionnelle : 76310869731

Code NAF : 8553Z

- Les leçons de conduite hors forfait sont payables au tarif en vigueur toutes les 5 leçons et ceci dès la réservation
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité encours de validité. Pour l'examen pratique, il doit également être en possession de son livret d'apprentissage
- Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins 10 jours à l'avance.
- L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

- 
- Nom :
  - Prénom :
  - Date :
  - Signature élève (précédé de la mention « lu et approuvé ») :

*« L'auto-moto école BONNE ROUTE est heureuse de vous accueillir et vous souhaite une excellente formation »*